

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Germinal.

( Ere vulgaire. )

Jeudi 14 Avril 1796.

*Hostilités des Russes contre les Turcs. — Prise de la forteresse de Choczim par les troupes russes. — Renforts considérables de troupes à l'armée de Sambre et Meuse. — Supplément à l'emprunt forcé ordonné aux habitans de la Belgique. — Invitation faite par l'administration municipale aux habitans de la commune de Metz, de faire des prêts en grains ou farines pour la subsistance des armées. — Insulte faite à plusieurs représentans du peuple sur la terrasse des Feuillans. — Résolution sur les successions.*

## A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois; seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

## D A N E M A R C K.

*Suite de la lettre d'Altona, du 30 mars..*

L'Autriche obtiendra infailliblement un agrandissement de territoire auprès du centre de ses états héréditaires, & dans le voisinage de la Hongrie ou du Tyrol, la Croatie turque, la Dalmatie, la rapprocheront davantage de la mer Adriatique qu'elle ne touche que par le seul point de Trieste, & on sait combien tout ce qui la porte vers l'Italie l'objet éternel de son ambition lui plaît infiniment.

Une chose assez digne d'observation, c'est que cette ambitieuse maison n'a point insisté encore avec force auprès de la Russie pour que les limites de sa part dans la dernière invasion de la Pologne fussent définitivement réglées. Peut-être les deux cours se sont-elles réservées de procéder à la fixation de leurs limites respectives après le succès prévu de l'invasion des provinces ottomanes d'Europe; & on a lu dans quelques écrits répandus il y a plus d'un an, que, suivant un traité éventuel de partage, la cour de Pétersbourg auroit, pour son lot, les provinces turques à l'Est jusqu'aux côtes occidentales de la mer Noire, & que l'Ouest formeroit le lot de l'Autriche, jusqu'aux côtes orientales de la mer Adriatique. Il est

aisé de voir par là combien la république de Venise courroit risque de se voir enveloppée dans le grand plan politique des deux cours impériales.

Quant à l'Angleterre, qui met sûrement peu d'importance à la conservation de l'isle de Corse & qui continue cependant à entretenir une armée de 23 vaisseaux de ligne dans la Méditerranée, il est hors de doute qu'elle médite quelque projet important qui sera la suite de son nouveau traité d'alliance avec les deux cours impériales. Cette puissance a conservé avec obstination, depuis près d'un siècle, la grande entrée de la Méditerranée par Gibraltar; elle a successivement occupé Minorque & la Corse, afin d'avoir toujours la main étendue sur le commerce du Levant. Aujourd'hui, maître unique de l'Inde & de Bengale, il est à sa convenance plus que jamais d'ouvrir la route la plus courte à son commerce du Gange & de l'Indoustan par la mer Rouge & l'Isthme de Suez.

L'Angleterre a donc calculé combien il résulteroit d'avantages pour elle d'avoir à couvrir de ses vaisseaux les mers de Constantinople & de la Grèce, lorsqu'il s'agira de recevoir des Russes, vainqueurs sous la protection de son pavillon, quelque établissement imposant & solide, soit en Candie, soit en Crete, soit en Morée.

Un tel envahissement doit causer une altération si immense dans le système commercial de toute l'Europe, & même dans sa situation politique, qu'on ne peut trop s'étonner de l'inaction de tant d'états intéressés à ce que la destruction de l'empire ottoman ne s'effectue pas aussi vite que celle de la Pologne. Il faut que la guerre actuelle ait absorbé, ou anéanti toute prévoyance politique pour qu'on laisse ainsi s'achever sans obstacle une des plus étonnantes révolutions dont presque toute l'Europe est prête à devenir le théâtre & la victime.

## H O N G R I E.

*De Pest, le 30 mars.*

La marche des troupes russes sur les frontières ott-

manes annonçoit dès long-tems une rupture prochaine entre la Russie & la Porte. Cependant on ne croyoit pas que les hostilités fussent encore sur le point d'éclater. On prétend que ce qui a déterminé l'impératrice à hâter l'ouverture de la campagne, c'est qu'elle a vu avec inquiétude les préparatifs que faisoient les turcs par mer & par terre, & qu'elle a été instruite que la France envoyoit des officiers de toutes armes & de toute espece à la Porte; en conséquence elle a fait suivre par trois armées de 50 mille hommes chacune un manifeste qu'elle a publié contre le divan, & elle a déterminé l'attaque de quelques places turques avant que les français aient eu le tems de combiner leur plan de campagne avec les habitudes des musulmans & avec les localités. Tels sont les motifs que donne la gazette de Vienne aux récentes hostilités dont nous sommes informés. On assure que les russes ont déjà enlevé la forteresse de Choczim, & qu'une armée aux ordres du général Romanzow a déjà atteint les bords du Dniester.

On pense que cette invasion subite est un événement concerté, & qu'il n'est question d'autre chose en ce moment, que d'obliger le grand-seigneur à rompre toute liaison avec les français, afin qu'il ne puisse plus embarrasser les puissances dans les dispositions qu'elles font pour établir le calme & la paix dans le reste de l'Europe.

Il est parti de la Hongrie quelques mille hommes de cavalerie pour l'Italie.

( Gaz. de Vienne ).

### BELGIQUE.

De Bruxelles, le 20 germinal.

Malgré tous les bruits de paix qui circulent de toutes parts & qui paroissent assez bien fondés, cependant les préparatifs guerriers se continuent ici, ainsi que sur les bords du Rhin. Chaque jour des transports considérables de jeunes gens de la première réquisition partent pour l'armée de Sambre & Meuse, où ils sont incorporés à leur arrivée.

Le régiment de dragons ci-devant Orléans, qui est en garnison ici, & qui n'étoit composé que de 400 hommes à son arrivée, vient d'être porté à 1000 hommes effectifs. Toutes les écuries militaires de cette ville sont pleines de chevaux de remonte qui y arrivent de l'intérieur de la république & des nouveaux départemens réunis; ils sont destinés pour l'armée du général Jourdan.

Tous les rôles de l'emprunt forcé ayant été distribués dans cette ville, l'on croyoit cette affaire terminée pour notre commune; mais on s'est lourdement trompé à cet égard. Aujourd'hui ce sont des supplémens qu'on envoie; & ce qu'il y a de pis, c'est que ces supplémens sont, pour la plupart, plus considérables que les taxes primitives. Quand viendra donc le tems où le mot de justice, moins prodigué, sera plus respecté par ceux qui ont l'autorité en main?

Les lettres de la Haye marquent que la province de Frise, se rendant enfin au vœu général, vient de nommer des représentans pour siéger à la convention batave. Dans la séance du 4 de ce mois, il a été proposé dans cette assemblée de donner des lettres de marque contre les Anglais. Après une vive discussion, l'affaire a été renvoyée à une commission.

### FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 17 germinal.

L'administration municipale aux habitans de cette commune.

CITOYENS,

« L'armée qui nous couvre & défend nos propriétés éprouve le besoin le plus pressant de vivres; les maux qui peuvent en résulter sont incalculables.

« Le département nous charge de requérir des citoyens aisés l'emprunt de tout ce qu'ils pourront fournir en grains dans les magasins militaires. Il ajoute cette réflexion frappante :

« Outre les motifs de patriotisme & d'intérêt pour nos armées, qui doivent animer des républicains, ceux qui regardent leur sûreté personnelle & le désir même de se soustraire aux recherches & aux mesures de rigueur qu'on seroit obligé d'employer contre les citoyens sans ame & sans volonté, doivent les engager à se montrer pressés à déférer à l'invitation ».

« L'administration municipale augure trop bien du patriotisme de ses concitoyens, de l'intérêt qu'ils ont à la conservation de nos armées, où ils ont leurs enfans, leurs peres, leurs époux, pour douter un instant que l'appel à leur civisme fera plus d'effet que tout autre moyen.

« En conséquence, les citoyens aisés sont engagés, au nom du bien public, à faire des prêts en grains ou farines, pour la subsistance des armées. Les citoyens dans ces cas feront ou enverront leur déclaration au secrétaire de l'administration; elle les transmettra jour par jour au directeur des vivres, qui demeure chargé de les envoyer chercher & de les remplacer en nature, ou d'en acquitter le prix de gré à gré.

« Délibéré en séance, à Metz, le 14 germinal, an 4<sup>e</sup> de la république ».

( Extrait du Journal de la Moselle ).

De Paris, le 24 germinal.

Le général Pichegru n'ayant point accepté définitivement l'ambassade de Suede, le gouvernement y envoie un simple chargé d'affaires, qui n'est point connu dans la carrière diplomatique, & qui a reçu l'ordre de partir dans deux jours.

Depuis plusieurs jours on étoit d'accord sur la retraite prochaine du ministre des relations extérieures; on différoit seulement sur le choix de son successeur: on nommoit Bourgoing, Sémonville & Maret; il paroît que ce dernier a obtenu la préférence: il est également connu par ses services & ses malheurs: envoyé d'abord en Angleterre, ensuite en Hollande, il alloit à Naples en qualité d'ambassadeur lorsqu'il fut pris par les autrichiens. Il est assez plaisant, qu'à l'époque de son retour en France, un homme en place se soit permis de lui reprocher, avec autant d'esprit que de générosité, de s'être fait prendre ainsi que ses compagnons d'infortune. La reconnaissance nationale le traite mieux aujourd'hui & le récompense dignement pour elle & pour lui, en le mettant à portée d'être encore utile.

On a remarqué depuis quelques jours des groupes réunis sur la terrasse des Feuillans. Nous sommes loin d'attacher une grande importance à leur résurrection & d'en exagérer le danger, que le gouvernement est trop intéressé à prévenir; mais il peut être utile d'observer l'esprit qui anime ces petits rassemblemens; leurs propos indiquent assez qu'il embrassent tous les partis dans l'universalité de leur haine.

Avant-hier, les représentans Tallien & Louvet passaient ensemble auprès d'un groupe assez nombreux & assez animé. « Voilà, s'écria l'orateur en montrant Tallien, un coquin à qui nous en devons depuis long-temps pour le 9 thermidor; il faudroit l'assommer . . . . ». Peu après passent au même endroit les représentans Boissy, Lemarier & Dumas. « Ah! ah! reprend le même homme, voilà les représentans des chouans, les patriotes de Charette, par lesquels il faut commencer ».

Nous tenons ce fait d'un autre représentant très-digne de foi, & qui ne se promenoit ni avec les uns, ni avec les autres.

Il paroît que les espagnols ont effectué la cession aux Français de la partie de l'isle de Saint-Dominique, stipulée dans le dernier traité, puisque des lettres de Madrid portent que lors de cette cession le gouverneur espagnol a fait enlever les ossemens de Christophe Colomb, qui étoient déposés dans l'église de Santo Domingo, & qu'ils doivent être transportés avec solennité dans l'isle de Cuba, à la Havanne.

AUX RÉDACTEURS.

Paris, le 23 germinal.

Si le fait suivant vous paroît pouvoir donner une utile leçon à d'infâmes fripons, vrais dépréciateurs des mandats, veuillez l'imprimer dans votre feuille. Toutefois il sera nécessaire que vous mettiez en bon langage (1) ce que vous écrit tout simplement un bon Français, qui n'a d'autre métier que celui d'aider du drap.

Vous avez consigné dans votre journal les observations d'un grand philosophe, contre la coupable conduite d'un gouvernement indien, qui apparemment avoit autorisé de mauvais débiteurs à s'acquitter au pair au moyen d'un mauvais papier monnoie qui perdoit peut-être 79 à 80 pour cent.

Ma lecture achevée, j'étois sorti de ma boutique violemment indigné contre ce gouvernement corrompue, qui sans doute moins juste que le nôtre, n'avoit pas songé à faire quelques bons articles de réglemeut contre les dépréciateurs de leurs mandats. Soudain un bruit assez violent me tira de ma rêverie. Une foule d'hommes & de femmes sortant de la boutique d'un marchand du voisinage, traînoit chez le juge-de-peace un certain personnage qu'elle rudoyoit vertement. Ce personnage s'étoit présenté chez le marchand, lui avoit demandé de la marchandise pour des écus, n'avoit plus voulu lui donner d'écus, & prétendoit toujours emporter sa marchandise, d'après une nouvelle loi, avoit-il l'impudence d'ajouter. Le marchand l'accompagnoit chez le juge-de-peace. Voici l'interrogatoire de ce digne magistrat. — C'est un paiement en mandats qui vous amène, à ce que je crois entendre? Le citoyen acheteur

est sans doute un fournisseur de la république? — Non, citoyen, je ne suis pas fournisseur. — Mais alors vous venez acheter pour le compte d'un fournisseur de vos amis? — Non, monsieur. — D'où tenez-vous donc vos mandats, puisque vous n'êtes ni fournisseur, ni l'ami d'un fournisseur? je veux vous croire trop honnête pour penser que vous les ayez volés. — Parbleu, citoyen, je les ai achetés. — A 75 pour cent de perte sans doute? c'étoit le cours d'hier. — Qu'importe à 75 ou à 80. — Faites entrer un gendarme, dit alors le juge de paix. Puis il ajoute: la loi qui établit les mandats défend de les déprécier; en les achetant à 75 pour cent de perte vous les avez dépréciés autant qu'il étoit en vous. Vous irez, en attendant votre jugement, coucher à la Force, comme dépréciateur de mandats. Et le peuple applaudit à la sentence du juge.

PAUL HONIN, marchand de draps, rue Denis, à la Croix-Blanche.

*Discussion du rapport de P. J. Audouin sur les pères et mères d'émigrés. Par A. MORELLET. Chez Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, n. 1232.*

*On ne prouve point ce qui est évident, a dit Montesquieu.*

S'il y a une chose évidente en morale, c'est qu'une loi qui frappe vingt innocens pour atteindre un coupable, est une loi injuste & cruelle.

S'il y a une chose évidente en fait, c'est que de vingt parens d'émigrés, il n'y en a pas un qui ait eu le pouvoir d'empêcher l'émigration de ses enfans ou petits-enfans.

S'il y a une conséquence évidente à tirer de ces deux propositions, c'est que ceux qui sont partisans de la loi contre les émigrés ne mettent pas assez de prix à la justice & à la vérité.

Lorsque le conseil des anciens eût rejeté la dernière résolution du conseil des cinq cents, un de ceux-ci rencontra un des anciens & lui dit: *Vous venez de faire perdre 300 millions à la nation. — Cela se peut, répondit l'ancien; mais nous avons empêché de faire, au nom de la nation, une grande injustice: c'est placer ses fonds à un gros intérêt.*

Ainsi les uns veulent une loi fiscale, les autres une loi morale; les uns veulent toujours des mesures révolutionnaires, les autres veulent enfin des mesures constitutionnelles; les uns organisent des groupes; les autres combinent des argumens. Il est clair que ce n'est point la logique qui décidera cette querelle. Il n'est plus question que de compter le nombre de ceux qui croient qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste; de ceux qui croient que tout ce qui est profitable est juste & tout ce qui donne de l'argent est profitable; de ceux aussi qui, effrayés des mots de *circumstances*, de *nécessité*, de *salut public*, de *procès à la révolution*, soumettent leur conscience & leurs propres lumières à ces phrases banales de faction, ressource éternelle de l'ignorance & de l'immoralité dans ceux qui veulent dominer sans savoir comment on gouverne.

Si la question des parens d'émigrés avoit pu être décidée par la raison, il y a long-tems que ce procès auroit été jugé. Les excellens écrits qu'a déjà publiés A. Morellet sur cet objet; les discours forts de talent & de logique qui ont été prononcés dans les deux conseils,

(1) Nous n'avons eu garde de rien changer au style de cette lettre.

n'ont été réfutés par personne. Leurs adversaires ne se donnent pas la peine de discuter; ils ont des armes qu'ils manient avec plus de dextérité & de succès que le raisonnement. Ils veulent, pour parler leur jargon, révolutionner jusqu'au bout. Ne craignent-ils pas cependant que ce mouvement si long-tems prolongé de la roue révolutionnaire ne les brise à leur tour, comme elle en a déjà brisé de plus avisés & de plus robustes.

Nous n'avons besoin que d'annoncer la nouvelle brochure d'A. Morellet, pour en donner l'idée qu'on en doit avoir. On y trouve la même philosophie, la même sûreté de logique, la même élégance de style que dans ses autres ouvrages.

### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Suite de la séance du 23 germinal.

Un patriote d'un département dévasté par les chouxans transmet au conseil un ordre qu'il a reçu d'un chef de ces brigands, par lequel il lui enjoint sous peine de mort de leur fournir certains objets qui leur sont nécessaires. Ce citoyen invite le conseil à faire déployer toute la puissance nationale pour anéantir les rebelles. — Renvoyé au directeur.

Bezard, organe d'une commission, fait prendre une résolution qui déclare définitive la radiation provisoire du citoyen Pallier, représentant du peuple, sur toute liste d'émigrés, & le réintègre dans l'exercice de ses fonctions législatives.

On renvoie à une commission une proposition faite par Talet, relativement aux secours à accorder aux réfugiés de la Vendée.

Favard fait adopter une résolution sur les successions.

Un premier message du directoire provoque une loi contre les écrits publiés sans nom d'imprimeur & contre les colporteurs qui publieroient de semblables écrits. — Renvoyé à la commission de la classification des loix.

Par un second message, il expose l'insuffisance des loix rendues contre les prêtres réfractaires. — Renvoyé pareillement à une commission.

Un troisième message demande que le ministre de la justice soit chargé des radiations définitives sur les listes d'émigrés. Déjà le ministre de la police a reçu plus de 18,000 pétitions en radiation définitive. — Renvoyé à une commission.

#### CONSEIL DES ANCIENS

Présidence du citoyen CRUZÉ-LATOURNE.

Séance du 23 germinal.

Après avoir entendu le rapport fait par Johannot, au nom d'une commission, le conseil approuve la résolution qui porte, que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20 millions.

Sur le rapport de Lacoste, le conseil approuve trois

résolutions qui augmentent le nombre des commissaires près le tribunal de police correctionnelle de Paris.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 germinal.

Eude fait la seconde lecture du projet de résolution relatif au code hypothécaire.

Fabre, par motion d'ordre, demande le renvoi au directoire exécutif de toutes les pièces relatives au Midi qui se trouvent entre les mains de la commission qui avoit été chargée de faire un rapport sur ces départements.

L'opinant propose que ces pièces soient déposés sur le bureau.

Lemercier pense que cette proposition ne peut s'appliquer qu'aux pièces renvoyées officiellement à cette commission, & non aux pièces qui ont été confidentiellement remises à la foi & à la délicatesse de plusieurs membres de la commission, sauf à eux à en faire l'usage qu'ils jugeroient convenable. (L'opinion de Lemercier excite plusieurs fois des murmures).

Chénier pense que quoique le conseil vienne d'apprendre par l'organe d'un de ses membres qu'il n'étoit pas de la commission. Il en étoit, lui crie-t-on.

Eh bien! par l'organe d'un membre de la commission, reprend Chénier, qu'il existe des pièces confidentielles, cependant le conseil ne peut ordonner le renvoi que des pièces officielles.

Ces pièces sont publiques; elles ont trait à des faits publics que toute la France connoit, à cette Saint-Barthélemy organisée depuis six mois dans le Midi par les compagnies de Jésus & du Soleil, & dont on voudroit renverser tout l'édifice sur les patriotes.

Chénier appuie la proposition de Fabre.

Louvet est du même avis que Chénier; il ne croit pas que le conseil ait voulu établir un comité des recherches.

Thibaudeau s'oppose à la demande faite que les pièces soient déposées sur le bureau; lui, en son particulier, n'en a reçu aucune ni officielle ni confidentielle.

Pelet, autre membre de la commission, assure aussi n'avoir vu d'autres pièces qu'une liasse de papiers déposés, par des députés des autorités constituées, & qui ont été renfermées dans une armoire.

Le conseil ferme la discussion & adopte la proposition de Fabre.

L'on a discuté ensuite le projet de résolution qui a pour objet la surveillance à exercer par le corps législatif sur la trésorerie nationale.

*Œuvres de Jean Racine, avec des commentaires; par le citoyen Lunéau de Boisgermain; seconde édition. Paris, chez Pougis, imprimeur-libraire, rue des Saints-Pères, n. 9.*

Cette édition de Racine, par Lunéau de B., a eu le plus grand succès; elle étoit épuisée dès long-temps; c'est rendre service au public que de la réimprimer. La nouvelle édition est fort soignée & ornée de figures.